



ARRETE N° 2023 - 264
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Réservation d'une place de
stationnement**
Livraison d'un poêle à bois
Rue Haute au n°101
Didier MORICE SARL
Le Jeudi 29 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Didier MORICE SARL (pour le compte de Madame FORGEOT
Catherine) – Rue du Général Koenig – 27500 Pont Audemer, afin d'occuper une place de
stationnement, pour livrer un poêle à bois, situé rue Haute au n°101, le Jeudi 29 Juin 2023,
entre 9h00 et 11h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Didier MORICE SARL est autorisée à occuper une place de
stationnement, pour livrer un poêle à bois, situé rue Haute au n°101, le JEUDI 29 JUIN 2023,
entre 9h00 et 11h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé à la Société Didier
MORICE SARL, situé rue Haute au n°101, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de
faciliter l'intervention de cette société.

ARTICLE 3 : Une fois le déchargement effectué le véhicule de la société intervenante devra
stationner sur le parking de la place Jean de Vienne.

ARTICLE 4 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté,
sera effectuée par le demandeur.

*Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au
02.31.89.17.63 et à récupérer 9 Route Emile Renouf à Honfleur.*

Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police
Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

